



CONSEIL

(Réunion du 12 novembre 2014)

Sur proposition de Me Andréanne Malacket appuyée par Me Nancy Cleman, le Conseil, à l'unanimité adopte les résolutions suivantes :

Résolution concernant la représentation des avocats de dix ans et moins de pratique et des avocats de langue anglaise parmi les quatre membres du Barreau de Montréal élus au sein du Conseil d'administration du Barreau du Québec :

ATTENDU les projets de textes législatifs et réglementaires structurant la nouvelle gouvernance du Barreau du Québec, tels qu'adoptés lors du Conseil général des 19 et 20 juin 2014 et amendés lors du Conseil général des 24 et 25 septembre 2014;

ATTENDU QU'aux termes de ces projets, le Conseil d'administration du Barreau du Québec devrait être formé de 16 administrateurs, dont quatre élus par et parmi les membres du Barreau de Montréal, sous réserve de la nomination d'un 17^e administrateur par ledit Conseil advenant qu'aucun des administrateurs élus ne soit un membre de dix ans et moins d'inscription au Tableau de l'Ordre;

ATTENDU la présentation du projet de loi 17 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions* à l'Assemblée nationale du Québec le 4 novembre 2014;

ATTENDU QUE le Barreau de Montréal représente 14 000 membres;

ATTENDU QUE le Barreau de Montréal souhaite assurer, au sein du Conseil d'administration du Barreau du Québec, une représentation de ses membres par un avocat de dix ans et moins de pratique et un avocat de langue anglaise;

Élection d'un administrateur ayant dix ans et moins de pratique :

ATTENDU QU'environ le tiers des membres du Barreau de Montréal sont des avocats de dix ans et moins de pratique;

ATTENDU QU'à l'égard des quatre administrateurs élus par et parmi les membres du Barreau de Montréal au Conseil d'administration du Barreau du Québec, il est souhaitable qu'une représentation des avocats de dix ans et moins de pratique soit assurée;

ATTENDU QUE pour la première élection, prévue en 2015, deux administrateurs seront élus pour un mandat de deux ans et deux administrateurs pour un mandat d'un an et que par la suite, les élections se feront annuellement pour les postes venant à échéance;

IL EST RÉSOLU DE RECONNAÎTRE l'importance du principe voulant qu'un avocat de dix ans et moins de pratique soit élu au Conseil d'administration du Barreau du Québec par et parmi les membres du Barreau de Montréal;

Élection d'un administrateur de langue anglaise :

ATTENDU QUE le Barreau de Montréal chérit une tradition bilingue;

ATTENDU QUE le Règlement général du Barreau de Montréal prescrit qu'au moins quatre membres de son Conseil doivent être des avocats de langue anglaise;

ATTENDU QUE la structure de gouvernance actuelle du Barreau du Québec assure une représentation des membres de langue anglaise du Conseil du Barreau de Montréal au sein du Conseil général du Barreau du Québec;

ATTENDU QUE les membres de langue anglaise du Conseil du Barreau de Montréal sont particulièrement sensibles aux enjeux liés à la protection du public et à l'accès à la justice par les justiciables en langue anglaise et qu'ils ont contribué à ce que de tels enjeux soient portés à l'attention du Conseil général du Barreau du Québec;

ATTENDU QU'il est important que de tels enjeux soient adéquatement représentés devant le nouveau Conseil d'administration du Barreau du Québec;

ATTENDU QUE les modifications proposées à la structure de gouvernance du Barreau du Québec ne garantissent pas qu'un membre de langue anglaise du Conseil du Barreau de Montréal sera élu à titre d'administrateur du Conseil d'administration du Barreau du Québec;

ATTENDU QU'à l'égard des quatre administrateurs élus par et parmi les membres du Barreau de Montréal au Conseil d'administration du Barreau du Québec, il est souhaitable qu'une représentation des avocats de langue anglaise soit assurée;

IL EST RÉSOLU DE RECONNAÎTRE l'importance du principe voulant qu'un avocat de langue anglaise soit élu au Conseil d'administration du Barreau du Québec par et parmi les membres du Barreau de Montréal;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le Barreau de Montréal s'engage à prendre les mesures appropriées pour soutenir la mise en œuvre des résolutions mentionnées ci-haut.

Resolution Concerning the Representation of Lawyers with Ten Years or less of Practice and English-speaking Lawyers among the Four Members of the Bar of Montreal Elected to the Board of Directors of the Bar of Quebec:

WHEREAS draft legislative texts and bylaws with respect to the new governance structure of the Bar of Quebec were adopted by the Conseil général on the 19th and 20th of June 2014 and amended during the Conseil général on the 24th and 25th of September 2014;

WHEREAS in accordance with the drafts, the Board of Directors of the Bar of Quebec will be composed of 16 directors, four of whom will be elected by and from among the members of the Bar of Montreal. Should no director with ten years of practice or less be elected, a 17th director who is a member of the Order for ten years or less will be nominated to the Board of Directors;

WHEREAS Bill 17 entitled « An Act to amend the Act respecting the Barreau du Québec, the Notaries Act and the Professional Code » was introduced at the National Assembly of Québec on November 4, 2014;

WHEREAS the Bar of Montreal represents 14,000 members;

WHEREAS the Bar of Montreal wants to ensure representation on the Board of Directors of the Bar of Quebec by a lawyer with ten years or less of practice and by an English-speaking lawyer;

Election of a director with ten years or less of practice:

WHEREAS approximately one third of the members of the Bar of Montreal are lawyers with ten years or less of practice;

WHEREAS with respect to the four directors to be elected by and from among the members of the Bar of Montreal to the Board of Directors of the Bar of Quebec, it is desirable that the representation of a lawyer with ten years or less of practice be ensured;

WHEREAS for the first election which is expected in 2015, two directors will be elected for a mandate of two years and two directors for a mandate of one year and thereafter the elections will be on an annual basis for the positions which then become vacant;

BE IT RESOLVED that the Bar of Montreal recognizes the importance of having a member of the Bar of Montreal with ten years or less of practice as one of the members elected to the Board of Directors of the Bar of Quebec;

Election of an English-Speaking Director:

WHEREAS the Bar of Montreal is committed to a bilingual tradition;

WHEREAS the General Bylaw of the Bar of Montreal provides that at least four members of the Council must be English-speaking lawyers;

WHEREAS the current governance structure of the Bar of Quebec effectively ensures that English-speaking members of the Bar of Montreal Council sit on the Board of Directors of the Bar of Quebec;

WHEREAS English-speaking members of the Bar of Montreal Council are particularly sensitive to, and have helped to ensure that issues relating to the protection of the public and the public's right to access to Justice in English are brought before the Conseil général of the Bar of Quebec;

WHEREAS it is important that these issues be properly represented before the new Board of Directors of the Bar of Quebec;

WHEREAS the proposed modifications to the governance structure of the Bar of Quebec do not ensure that an English-speaking member of the Bar of Montreal will be elected as a director of the Board of Directors of the Bar of Quebec;

WHEREAS with respect to the four directors to be elected by and from among the members of the Bar of Montreal to the Board of Directors of the Bar of Quebec, it is desirable that the representation by an English-speaking lawyer be ensured;

BE IT RESOLVED that the Bar of Montreal recognizes the importance of electing an English-speaking member of the Bar of Montreal to the Board of Directors of the Bar of Quebec;

BE IT FURTHER RESOLVED that the Bar of Montreal undertakes measures necessary to implement the above-mentioned resolutions.